

ADMINISTRATION

48, rue de la République

ADRESSER LES MANDATS ET COMMUNICATIONS A L'ADMINISTRATEUR

ANNONCES

A LYON : AGENCE FOURNIER Rue Confort, 14

A PARIS : AGENCE HAVAS Place de la Bourse, 3

L'ÉCHO DE LYON

JOURNAL RÉPUBLICAIN QUOTIDIEN

RÉDACTION

48, rue de la République

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SONT PAS RENDUS

ABONNEMENTS

RHÔNE ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 10 fr.; Un an, 18 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS mois, 6 fr.; 6 mois, 12 fr.; Un an, 22 fr.

LA CONTRE-ALLIANCE

L'Allemagne a peur que la France ne profite de la première guerre qui pourra éclater pour revendiquer l'Alsace et la Lorraine...

L'Autriche a peur que la Russie n'étende sa domination jusqu'aux principautés slaves du Danube.

Le roi d'Italie a peur de la révolution.

Ces trois peurs coalisées constituent la Triple-Alliance. C'est un pacte d'assurance mutuelle qui garantit à l'Allemagne le statu quo sur le Rhin, à l'Autriche, le statu quo sur le Danube, au roi d'Italie, le statu quo monarchique.

Il y a un quatrième statu quo que la justice de l'avenir menace également : c'est celui de la Méditerranée.

C'est pourquoi, dit le Times, les Anglais ont intérêt à veiller à ce que, en cas d'événements, les cuirassés de l'Italie ne soient pas capturés par la France.

C'est reconnaître qu'on ne peut pas compter sur les notes pour la protection des injustes conquêtes et que ce beau rôle est réservé aux cuirassés italiens.

La France est aujourd'hui ce qu'un écrivain prévoyait, il y a vingt ans, qu'elle serait.

Il disait, au lendemain du traité de Francfort, que l'Europe, que le monde s'arrangerait désormais sans la France.

Elle s'enferme chez elle et ne voit pas au dehors. Elle va ignorer pendant vingt ans ce qui se passe près d'elle et loin d'elle.

Et, en effet, pendant vingt ans la France a fait du blé, des hommes et forgé du fer.

Il lui reste encore à faire de l'or : l'or est le nerf de la guerre; elle en fait, elle en fera davantage.

Elle s'enferme chez elle et ne voit pas au dehors. Elle va ignorer pendant vingt ans ce qui se passe près d'elle et loin d'elle.

Et, en effet, pendant vingt ans la France a fait du blé, des hommes et forgé du fer.

Il lui reste encore à faire de l'or : l'or est le nerf de la guerre; elle en fait, elle en fera davantage.

Elle s'enferme chez elle et ne voit pas au dehors. Elle va ignorer pendant vingt ans ce qui se passe près d'elle et loin d'elle.

Et, en effet, pendant vingt ans la France a fait du blé, des hommes et forgé du fer.

Il lui reste encore à faire de l'or : l'or est le nerf de la guerre; elle en fait, elle en fera davantage.

Elle s'enferme chez elle et ne voit pas au dehors. Elle va ignorer pendant vingt ans ce qui se passe près d'elle et loin d'elle.

Et, en effet, pendant vingt ans la France a fait du blé, des hommes et forgé du fer.

Il lui reste encore à faire de l'or : l'or est le nerf de la guerre; elle en fait, elle en fera davantage.

Elle s'enferme chez elle et ne voit pas au dehors. Elle va ignorer pendant vingt ans ce qui se passe près d'elle et loin d'elle.

Et, en effet, pendant vingt ans la France a fait du blé, des hommes et forgé du fer.

Il lui reste encore à faire de l'or : l'or est le nerf de la guerre; elle en fait, elle en fera davantage.

Elle s'enferme chez elle et ne voit pas au dehors. Elle va ignorer pendant vingt ans ce qui se passe près d'elle et loin d'elle.

Et, en effet, pendant vingt ans la France a fait du blé, des hommes et forgé du fer.

Il lui reste encore à faire de l'or : l'or est le nerf de la guerre; elle en fait, elle en fera davantage.

Elle s'enferme chez elle et ne voit pas au dehors. Elle va ignorer pendant vingt ans ce qui se passe près d'elle et loin d'elle.

Et, en effet, pendant vingt ans la France a fait du blé, des hommes et forgé du fer.

Il lui reste encore à faire de l'or : l'or est le nerf de la guerre; elle en fait, elle en fera davantage.

Elle s'enferme chez elle et ne voit pas au dehors. Elle va ignorer pendant vingt ans ce qui se passe près d'elle et loin d'elle.

Et, en effet, pendant vingt ans la France a fait du blé, des hommes et forgé du fer.

Il lui reste encore à faire de l'or : l'or est le nerf de la guerre; elle en fait, elle en fera davantage.

Elle s'enferme chez elle et ne voit pas au dehors. Elle va ignorer pendant vingt ans ce qui se passe près d'elle et loin d'elle.

Et, en effet, pendant vingt ans la France a fait du blé, des hommes et forgé du fer.

Il lui reste encore à faire de l'or : l'or est le nerf de la guerre; elle en fait, elle en fera davantage.

Elle s'enferme chez elle et ne voit pas au dehors. Elle va ignorer pendant vingt ans ce qui se passe près d'elle et loin d'elle.

Et, en effet, pendant vingt ans la France a fait du blé, des hommes et forgé du fer.

Il lui reste encore à faire de l'or : l'or est le nerf de la guerre; elle en fait, elle en fera davantage.

Elle peut rigoureusement se passer de tous et personne ne peut se passer d'elle. Elle est et elle demeure, si hautes qu'elle soit les barrières douanières, le fournisseur du luxe des aristocraties et le commanditaire des grands travaux parmi les peuples de l'Europe.

Elle a fait de son argent les chemins de fer de l'Espagne, de l'Italie, de l'Autriche, de la péninsule balkanique, comme elle a fait le canal de Suez. Elle a répandu dans le monde le trop-plein de ses milliards et la source qui les a produits loin d'être tarie est plus que jamais inépuisable : c'est son génie et son travail.

Elle a beaucoup fait chez les autres; il lui reste beaucoup à faire chez elle. Dorénavant son épargne s'appliquera à développer sa production agricole. Elle fera du blé et plus de blé, plus de viande et plus de vin, de manière à réduire à l'extrême bon marché les choses nécessaires à la vie.

Si le peuple d'aujourd'hui a plus de bien-être matériel que les riches d'autrefois, nous qui vivons nous verrons les plus modestes travailleurs jouir d'une vie meilleure que les riches de nos jours.

Nous verrons le cours des fleuves régularisé par de puissants barrages dans les hautes vallées, partout où n'existent pas les réservoirs ordinaires de la nature, les glaciers et les forêts; nous verrons toutes les rivières éparpillées par des canaux d'irrigation à travers les plaines pour y multiplier les moissons; nous verrons le travail heureux et la vie abondante dans nos villes et dans nos campagnes.

Nous pouvons donc, nous pourrions de plus en plus dédaigner la triple alliance des rois. Il dépendra de nous de susciter contre elle, quand nous le voudrons, la contre-alliance des intérêts populaires.

Dans la bataille économique depuis longtemps engagée et où nous prenons nos positions définitives, le succès appartiendra à ceux qui pourront jeter dans la balance plus de travail et de richesse.

Si nous voulons déchaîner la guerre chez nos adversaires, nous n'avons qu'à laisser notre porte juste assez grande ouverte pour que les travailleurs allemands et italiens puissent voir et comparer leur sort à la vie paisible et ordonnée de la grande famille française. Et justice se fera dans le monde par la révolution sans que nous ayons à nous en mêler, sans que nos canons aient à chevaucher plus loin que le Rhin pour sanctionner les réparations nécessaires.

Le président de la République a reçu ce matin M. Léveque, député de la Côte-d'Or, qui lui a présenté une délégation du conseil municipal d'Auxonne.

Le ministre des finances a déposé tout récemment un projet de loi tendant au rajeunissement des lois qui régissent actuellement les retraites civiles.

Dans quelques années, fonctionnaires et employés pourront bénéficier des nouvelles dispositions d'une loi dont le principe est excellent et les conclusions éminemment démocratiques et pratiques.

Quand le renouvellement de notre armement force les Chambres à chercher partout les économies qui pouvaient permettre de faire face à ces dépenses, la commission du budget désigna les pensions civiles comme une des fissures par lesquelles s'écoulaient le plus abusivement l'argent du pays.

Elle demanda, elle exigea des réformes, et pour mieux accentuer sa volonté, elle refusa absolument d'augmenter les crédits, en proportion du nombre toujours croissant des employés ayant droit à la retraite.

Dans l'esprit de la Chambre, qui approuva pleinement les décisions de sa commission, les ministres devaient trouver les fonds supplémentaires dans la suppression des abus.

Or, aucun abus n'a été supprimé ni même diminué; des ministres plénipotentiaires qui n'ont jamais quitté les bureaux du quai d'Orsay continuent à jouir de pensions très élevées; on paie des retraites à des ingénieurs, à des conducteurs, à des officiers de marine, qui ont passé près de la moitié de leur vie dans des entreprises privées, où ils étaient grassement payés, où ils ne rendaient aucun service à l'Etat.

Comme cela n'arrive que trop souvent, ce sont les petits employés qui ont supporté tout le contre-coup des réductions de crédit. Il y a actuellement en France des milliers d'instituteurs, d'employés des douanes, de l'enregistrement, des contributions directes et indirectes, qui, usés par leur vie laborieuse, demandent en vain le repos auquel ils ont droit.

Si, n'en pouvant plus, ils exigent quand même leur mise à la retraite, on leur fait attendre pendant de longs mois, souvent pendant presque une année, le paiement du premier trimestre. L'Etat est mal servi, les cadres sont encombrés d'employés hors d'âge; les chances d'avancement étant fortement diminuées, le zèle des jeunes est refroidi d'autant; finalement, le contribuable qui paie toujours n'en a pas pour son argent.

Les chosés en sont venues à un tel point que, malgré son désir de ne pas grever le budget de nouvelles charges, le ministre des finances a dû demander un crédit de trois millions pour débarrasser les administrations des non-valeurs qui y sont accumulées.

Instruits par ce qui se passe dans leurs départements, les députés et les sénateurs voteront sans doute ces crédits; mais il nous semble qu'il y a autre chose à faire que cette marque de sympathie que méritent et attendent les petits employés.

Tous les vœux exprimés jusqu'ici en faveur de la suppression des abus dans les pensions civiles sont restés platoniques; peut-être parce qu'ils étaient trop généraux. C'est à la commission du budget qu'il appartient de les préciser.

Espérons qu'elle ne faillira pas à ce devoir et qu'on ne laissera pas ceux qui bénéficient de ces anomalies invoquer la prescription quand il s'agira d'invoquer la nouvelle loi.

Le ministre du commerce et de l'industrie a reçu ce matin une délégation composée des députés du Rhône, de la Loire, du Pas-de-Calais, du Nord et de MM. Georges Berger, député de la Seine et rapporteur du projet de loi sur les douanes pour l'horlogerie, les machines et les ouvrages en métaux.

Le ministre du commerce et de l'industrie a reçu ce matin une délégation composée des députés du Rhône, de la Loire, du Pas-de-Calais, du Nord et de MM. Georges Berger, député de la Seine et rapporteur du projet de loi sur les douanes pour l'horlogerie, les machines et les ouvrages en métaux.

Le ministre du commerce et de l'industrie a reçu ce matin une délégation composée des députés du Rhône, de la Loire, du Pas-de-Calais, du Nord et de MM. Georges Berger, député de la Seine et rapporteur du projet de loi sur les douanes pour l'horlogerie, les machines et les ouvrages en métaux.

Le ministre du commerce et de l'industrie a reçu ce matin une délégation composée des députés du Rhône, de la Loire, du Pas-de-Calais, du Nord et de MM. Georges Berger, député de la Seine et rapporteur du projet de loi sur les douanes pour l'horlogerie, les machines et les ouvrages en métaux.

Le ministre du commerce et de l'industrie a reçu ce matin une délégation composée des députés du Rhône, de la Loire, du Pas-de-Calais, du Nord et de MM. Georges Berger, député de la Seine et rapporteur du projet de loi sur les douanes pour l'horlogerie, les machines et les ouvrages en métaux.

Le ministre du commerce et de l'industrie a reçu ce matin une délégation composée des députés du Rhône, de la Loire, du Pas-de-Calais, du Nord et de MM. Georges Berger, député de la Seine et rapporteur du projet de loi sur les douanes pour l'horlogerie, les machines et les ouvrages en métaux.

Le ministre du commerce et de l'industrie a reçu ce matin une délégation composée des députés du Rhône, de la Loire, du Pas-de-Calais, du Nord et de MM. Georges Berger, député de la Seine et rapporteur du projet de loi sur les douanes pour l'horlogerie, les machines et les ouvrages en métaux.

Le ministre du commerce et de l'industrie a reçu ce matin une délégation composée des députés du Rhône, de la Loire, du Pas-de-Calais, du Nord et de MM. Georges Berger, député de la Seine et rapporteur du projet de loi sur les douanes pour l'horlogerie, les machines et les ouvrages en métaux.

Le ministre du commerce et de l'industrie a reçu ce matin une délégation composée des députés du Rhône, de la Loire, du Pas-de-Calais, du Nord et de MM. Georges Berger, député de la Seine et rapporteur du projet de loi sur les douanes pour l'horlogerie, les machines et les ouvrages en métaux.

Le ministre du commerce et de l'industrie a reçu ce matin une délégation composée des députés du Rhône, de la Loire, du Pas-de-Calais, du Nord et de MM. Georges Berger, député de la Seine et rapporteur du projet de loi sur les douanes pour l'horlogerie, les machines et les ouvrages en métaux.

ce matin, se rendant à Limoges, pour y visiter les fabriques de céramique; il ira de là à Villeneuve-sur-Lot, où M. Fallières doit le rejoindre.

M. Waddington en France Paris, 3 juillet.

M. Waddington, ambassadeur de France en Angleterre, a été autorisé à quitter Londres ce matin pour venir en France, auprès de sa mère, gravement malade.

TRIPLE RÉVOCATION Paris, 3 juillet.

Le ministre de l'intérieur vient de prononcer la révocation de MM. Pernin, maire de Stouen; Druard et Nectoux, ses adjoints.

MM. Pernin, Druard et Nectoux avaient signé une délibération du conseil municipal contenant des insultes au gouvernement et à l'armée.

LA CZARINE EN FRANCE Paris, 3 juillet.

Aujourd'hui est parti de Saint-Petersbourg, pour Paris, le ministre de la cour, comte Worontzoff-Dachewoff, qui vient choisir et arrêter d'avance les appartements qui seront occupés par l'impératrice et le czar-witch pendant leur séjour à Paris.

Le voyage en France de l'impératrice et du prince héritier sera annoncé officiellement dans le courant de ce mois, par l'empereur lui-même, à l'amiral Gervais, au cours des réceptions qui seront données en l'honneur de l'escadre française.

A LA DIRECTION DES BEAUX-ARTS Paris, 3 juillet.

La candidature de M. Comte à la succession de M. Larroumet, directeur des Beaux-Arts, paraît définitivement écartée.

M. de Laponneraye tient encore la corde. Quant à M. Emmanuel Arène, député, dont le nom avait été mis en avant par plusieurs de nos confrères, il n'a jamais été sérieusement question de sa candidature.

LES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES Paris, 3 juillet.

Depuis quelques jours, les bureaux de recrutement ont reçu un nombre assez considérable d'engagements volontaires pour quatre et cinq ans.

Ces engagements proviennent, en grande partie, des candidats à Saint-Cyr ayant échoué aux épreuves écrites et qui n'ont pas voulu différer leur entrée dans l'armée. L'école spéciale militaire leur étant fermée, ils se sont rejoints au régiment.

JOURNAUX ALLEMANDS INTERDITS Paris, 3 juillet.

Plusieurs journaux allemands, qui contenaient des attaques très vives contre les membres du cabinet français, ainsi que des insultes grossières à l'adresse de différents hauts fonctionnaires du gouvernement de la République, n'ont pas été admis hier à circuler en France.

YACHTS PERDUS Détroit, 3 juillet.

Vingt-six yachts du Cercle des yachts de Détroit sont partis hier soir pour prendre part aux régates à la Nouvelle-Baltimore (Michigan).

Ces bateaux ont été surpris par l'orage sur le lac Saint-Clair.

Jusqu'à cette heure, sept yachts seulement sont arrivés à destination.

On est très inquiet sur le sort des dix-neuf autres bateaux et de leurs équipages.

Les Compagnies de Chemins de Fer ET L'ÉTAT Paris, 3 juillet.

Le ministre des travaux publics a été entendu, aujourd'hui, par la commission chargée de la question du mode de nomination des administrateurs des compagnies de chemins de fer.

M. Yves Guyot a repoussé la proposition de M. Maurice Faure tendant à attribuer à l'Etat la nomination de la moitié plus un, des membres des conseils d'administration, prétextant qu'il ne fallait pas que l'Etat prenne la responsabilité de la gestion des compagnies ni qu'il puisse être soupçonné de nuire à leurs intérêts.

M. Yves Guyot a accepté en principe la proposition de M. Trouillot, qui exige l'investiture du gouvernement pour les administrateurs.

Le ministre des travaux publics a été entendu, aujourd'hui, par la commission chargée de la question du mode de nomination des administrateurs des compagnies de chemins de fer.

M. Yves Guyot a repoussé la proposition de M. Maurice Faure tendant à attribuer à l'Etat la nomination de la moitié plus un, des membres des conseils d'administration, prétextant qu'il ne fallait pas que l'Etat prenne la responsabilité de la gestion des compagnies ni qu'il puisse être soupçonné de nuire à leurs intérêts.

M. Yves Guyot a accepté en principe la proposition de M. Trouillot, qui exige l'investiture du gouvernement pour les administrateurs.

Le ministre des travaux publics a été entendu, aujourd'hui, par la commission chargée de la question du mode de nomination des administrateurs des compagnies de chemins de fer.

M. Yves Guyot a repoussé la proposition de M. Maurice Faure tendant à attribuer à l'Etat la nomination de la moitié plus un, des membres des conseils d'administration, prétextant qu'il ne fallait pas que l'Etat prenne la responsabilité de la gestion des compagnies ni qu'il puisse être soupçonné de nuire à leurs intérêts.

M. Yves Guyot a accepté en principe la proposition de M. Trouillot, qui exige l'investiture du gouvernement pour les administrateurs.

Le ministre des travaux publics a été entendu, aujourd'hui, par la commission chargée de la question du mode de nomination des administrateurs des compagnies de chemins de fer.

M. Yves Guyot a repoussé la proposition de M. Maurice Faure tendant à attribuer à l'Etat la nomination de la moitié plus un, des membres des conseils d'administration, prétextant qu'il ne fallait pas que l'Etat prenne la responsabilité de la gestion des compagnies ni qu'il puisse être soupçonné de nuire à leurs intérêts.

M. Yves Guyot a accepté en principe la proposition de M. Trouillot, qui exige l'investiture du gouvernement pour les administrateurs.

Le ministre des travaux publics a été entendu, aujourd'hui, par la commission chargée de la question du mode de nomination des administrateurs des compagnies de chemins de fer.

M. Yves Guyot a repoussé la proposition de M. Maurice Faure tendant à attribuer à l'Etat la nomination de la moitié plus un, des membres des conseils d'administration, prétextant qu'il ne fallait pas que l'Etat prenne la responsabilité de la gestion des compagnies ni qu'il puisse être soupçonné de nuire à leurs intérêts.

M. Yves Guyot a accepté en principe la proposition de M. Trouillot, qui exige l'investiture du gouvernement pour les administrateurs.

Le ministre des travaux publics a été entendu, aujourd'hui, par la commission chargée de la question du mode de nomination des administrateurs des compagnies de chemins de fer.

M. Yves Guyot a repoussé la proposition de M. Maurice Faure tendant à attribuer à l'Etat la nomination de la moitié plus un, des membres des conseils d'administration, prétextant qu'il ne fallait pas que l'Etat prenne la responsabilité de la gestion des compagnies ni qu'il puisse être soupçonné de nuire à leurs intérêts.

M. Yves Guyot a accepté en principe la proposition de M. Trouillot, qui exige l'investiture du gouvernement pour les administrateurs.

Le ministre des travaux publics a été entendu, aujourd'hui, par la commission chargée de la question du mode de nomination des administrateurs des compagnies de chemins de fer.

M. Yves Guyot a repoussé la proposition de M. Maurice Faure tendant à attribuer à l'Etat la nomination de la moitié plus un, des membres des conseils d'administration, prétextant qu'il ne fallait pas que l'Etat prenne la responsabilité de la gestion des compagnies ni qu'il puisse être soupçonné de nuire à leurs intérêts.

Après ses déclarations, le système que préconise M. Yves Guyot serait le suivant : « Les membres des conseils d'administration des compagnies de chemins de fer et de tramways ne pourront exercer leurs pouvoirs avant que, sur leur demande, leur élection ait été ratifiée par le ministre des travaux publics. »

« Le ministre des travaux publics aura droit, les compagnies entendues, d'annuler les pouvoirs des administrateurs et de requérir la révocation des agents d'un ordre quelconque. »

« Cette dernière disposition est l'extension aux administrateurs, du droit que possède le ministre à l'égard des agents par le décret de 1852, qui vise, dans sa généralité, tous les cas et notamment le cas des administrateurs de nationalité étrangère qu'un intérêt d'Etat commanderait de ne pas admettre dans les conseils des compagnies. »

A l'appui de cette observation le ministre a montré que les actions et obligations des chemins de fer étaient réparties entre un très grand nombre de porteurs. Il en a conclu que la dispersion des intérêts et par suite leur généralité, exigeait qu'ils ne fussent pas alarmés par des mesures excessives.

Le nombre d'actions des chemins de fer s'élève à 3,650,610. Sur ce nombre 1,378,000 sont nominatives et 1,781,610 sont au porteur.

La moyenne des actions inscrites sur chaque certificat nominatif est de 46 pour le Midi, 49 pour le Nord et l'Est, 47 pour l'Orléans, 42 pour l'Ouest et 63 pour l'Alsace-Lorraine (obligations comprises).

Le nombre total des obligations de chemins de fer est de 27,600,973, dont 18,118,804 sont nominatives et 9,512,169 au porteur.

On voit que les titres nominatifs représentent le double en nombre des titres au porteur. Il y a 409,000 certificats nominatifs portant en moyenne de 20 à 50 titres.

En cet état, a fait observer le ministre, il faut agir avec circonspection et ne pas alarmer des intérêts aussi nombreux.

« Enfin, le système que nous venons d'exposer ne devrait pas avoir d'effet rétroactif. »

Après le départ du ministre, la commission a adopté toutes ces propositions avec une légère modification : « Ce n'est pas l'administrateur élu, mais le candidat qui devra obtenir l'adhésion du gouvernement. »

MANŒUVRES NAVALES Brest, 3 juillet.

Deux bâtiments mobilisés, le croiseur Forfait et le garde-côte cuirassé la Tempête ont pris le large ce matin à 10 heures, pour faire des essais d'une durée de 24 heures en route libre. Ils rentreront demain.

Les équipages des navires mobilisés ont été occupés jusqu'à aujourd'hui à des exercices divers, notamment au tir au fusil et au canon.

On a beaucoup remarqué la promptitude avec laquelle les réservistes se sont remis au courant des choses de mer et des améliorations réalisées depuis leur renvoi dans leurs foyers.

Les commandants des navires mobilisés paraissent satisfaits des résultats obtenus, en ce qui concerne le personnel.

LA SÉANCE Paris, 3 juillet.

La séance est ouverte à 3 heures 10, sous la présidence de M. Le Royer.

Le Travail des Enfants et des Femmes Après l'adoption de projets locaux, le Sénat commence la discussion du projet sur le travail des enfants, des filles et des femmes, dans les manufactures.

M. Chovert déclare qu'il n'est pas l'adversaire du projet de loi, dans son ensemble, mais qu'il fait certaines réserves, relativement aux femmes mariées ou émancipées, en faveur desquelles il demande la liberté, car, si on les empêche de travailler la nuit, il faudra leur donner une compensation pour le salaire dont on les privera.

M. Blavier critique également le projet, et déclare qu'il n'accepterait que le projet qui fixerait à onze heures, le travail effectif des filles et des enfants dans les manufactures.

M. Tolain, rapporteur, dit que le principe de la liberté n'est pas en cause. Il faut protéger les faibles. Du reste, toutes les puissances réglementent ce travail.

Il combat la théorie des indemnités et justifie les exceptions édictées par la loi, qui ont pour but de mettre le moins d'entraves possible à la liberté du travail.

M. Jules Simon fait quelques réserves sur les femmes en couches, en faveur desquelles il interviendra.

La discussion générale est close.

M. Blavier défend un amendement demandant la liberté pour les ateliers de famille.

Commission du budget La commission du budget a examiné l'amendement de M. Lecour, tendant à dégrever les raisins secs destinés à la fabrication des vins de ménage.

La commission a estimé qu'elle ne pouvait pas se prononcer à propos de la discussion des douanes sur un amendement engageant la question fiscale, et se rattachant, par conséquent, à la loi des finances.

La commission a émis enfin un avis financier favorable au projet, sur les cadres de la marine.

Les Questions du travail M. Maruéjols a fait aujourd'hui à la commission du travail son rapport sur le projet de loi déposé par le ministre du commerce et tendant à la création d'un office du travail.

MM. Joseph Reinach et Poincaré ont déposé l'amendement suivant au projet de M. Constans, concernant la création d'une caisse nationale de retraites ouvrières :

« L'article 3 devra être ainsi rédigé : « L'ouvrier, employé, métayer ou domestique, qui voudra bénéficier des avantages

de la loi, en fera la déclaration devant le maire de la localité qu'il habite; il lui sera délivré récépissé de cette déclaration. Sur la présentation de ce récépissé, le patron devra retenir, etc. » Le reste comme au projet.

Dans le projet de MM. Constans et Rouvier, l'article 3 du projet était ainsi rédigé : « Celui qui loue ses services est présumé vouloir bénéficier des avantages de la loi, sauf déclaration contraire devant le maire de la localité. A défaut de présentation de ce récépissé, le patron devra retenir, etc. »

Office du Travail La commission du travail a entendu le rapport de M. Maruéjols sur le projet tendant à instituer, au ministère du commerce, un office de travail.

La première partie du rapport contient d'intéressants renseignements sur les établissements, l'organisation et le fonctionnement des bureaux de statistique du travail.

Aux Etats-Unis, en Angleterre, en Suisse, on estime justement qu'une bonne statistique est la base de toute réforme sociale dans les pays à liberté. Il s'agit donc de créer, en France, cet organe nouveau destiné à rassembler et à organiser toutes les informations relatives au travail, et dont l'absence a eu pour résultat d'entraver et souvent d'empêcher l'étude méthodique des questions sociales.

La commission a adopté à l'unanimité les conclusions du rapport de M. Maruéjols.

Les filés coton Le ministre du commerce et de l'industrie a reçu ce matin les députés représentant les filatures de Calais, Caudry, Roanne, Lyon et Saint-Etienne, ainsi que les délégués des villes de Calais et de Caudry, qui lui ont demandé, en ce qui concerne les filés coton, le maintien du statu quo au tarif minimum.

M. Jules Roche a promis d'étudier la question.

M. Trarieux dit que le texte de la commission est plus favorable aux ateliers de famille que l'amendement de M. Blavier. M. Tolain explique que les ateliers de famille doivent être surveillés comme tous les autres. L'autorité paternelle est respectée, mais il ne faut pas qu'un père de famille puisse faire travailler ses enfants quinze heures. M. Blavier insiste. M. Trarieux combat de nouveau son projet. La suite de la discussion est renvoyée à lundi. L'interpellation est remise à mardi. La séance est levée à 6 heures.

LA TRIPLE ALLIANCE

Ce que contient le nouveau traité. — Modifications à l'Angleterre et à la Russie. — Modifications apportées. — L'intégrité territoriale des alliés. — Les hésitations de M. di Rudini. — Liberté des contingents de paix.

On n'a été nullement surpris, dans les sphères gouvernementales françaises, d'apprendre que le protocole de la triple alliance avait été signé, dès le 13 juin, la signature des trois ministres intéressés. M. di Rudini, arrivant au pouvoir, n'avait pas dissimulé son intention de rester fidèle à la politique qui associe l'Italie aux empires du Centre. Il avait déclaré qu'il s'efforcera d'en rendre les clauses moins lourdes à l'Italie. Il avait aussi manifesté l'intention d'effacer du nouveau traité ce qui pourrait sembler une menace trop directe contre la France. Mais jamais il ne s'était formellement engagé à tenir notre gouvernement au courant de ses négociations. Donc, personne en France n'a pu être étonné d'apprendre que le renouvellement, tenu secret aussi bien à Rome qu'à Paris, était chose accomplie, quand des indiscrétions nous ont permis de préciser la date du protocole préliminaire. Nous croyons même savoir que, pour mieux cacher un jeu dont le mystère n'existerait pas, M. di Rudini essayait de traiter avec la France sur une petite question africaine, de façon à apposer une signature simultanée sur un protocole austro-allemand et sur un protocole français. C'est-à-dire pour lui un tour d'habile diplomatie. La note a eu le cran de ne pas s'y prêter. Aussi bien, les cachotteries ne sont plus guère de mise à notre époque d'informations rapides et sûres. Nous sommes à même d'ajouter de précieux détails à ceux que nous avons déjà donnés sur le nouveau traité de la triple alliance. Il n'y aura donc plus de mystère pour personne et si M. di Rudini a eu, jadis, quelque velléité de tenir la France au courant de ses actes, nous irons au-devant de ses désir en les publiant.

La forme du protocole. Voici des renseignements complémentaires, dont l'insignifiance n'a d'autre excuse que de fournir la preuve de la certitude de nos informations. Le protocole destiné à la signature des trois ministres, a été transcrit sur un papier gris-bleu, très fort, dont la longueur exacte est de 0,75 centimètres. Outre les trois exemplaires originaux, on en a tiré un certain nombre de copies autographiées, écrites en très gros caractères. Des courriers spéciaux ont porté aux trois souverains des pays intéressés ces copies autographiées et non signées. Deux autres ont reçu une destination que nous allons dire.

Communications faites. Il a été décidé, en effet, qu'on enverrait un exemplaire du traité au cabinet de Saint-James, et un autre à la chancellerie russe. L'Allemagne a été chargée de faire la communication à Londres, et l'Autriche à Saint-Petersbourg. On a voulu faire acte de courtoisie envers ces deux puissances. A l'égard de l'Angleterre, c'était peut-être une obligation, puisque l'Italie attend, en cas de guerre anglaise, mais afin d'éviter toute idée de triple alliance formelle, on a résolu d'étendre à la Russie l'acte on a voulu rendre la politesse plus significative, c'est le ministre autrichien qui a reçu le mandat d'informer le ministre russe. Remarquons, enfin, que ces communications ont été faites aux souverains de la triple alliance, et seulement aux cabinets des deux puissances neutres.

Les clauses du nouveau traité. Le nouveau traité diffère de l'ancien sur plusieurs points fondamentaux. L'œuvre primitive du prince de Bismarck a été essentiellement remaniée. Ainsi, la clause qui obligeait l'Italie à diriger sur la frontière des Alpes trois corps d'armée, au cas où la guerre s'engagerait, quel que soit l'agresseur, entre la France et l'Allemagne, a entièrement disparu. On affirme que cette suppression importante a été due au désir catégoriquement exprimé par le roi Humbert. Autre suppression. Une clause de l'ancien traité obligeait l'Autriche à garnir de troupes la frontière russe, au delà de Cracovie, en cas de guerre entre la Russie et l'Allemagne. Plus rien de semblable dans le nouveau traité. Or, M. de Bismarck avait fait de ces stipulations une obligation sine qua non. On a également effacé les articles qui contraignaient l'Autriche et l'Italie à fixer à un certain chiffre leur contingent de paix. Le nouveau traité est absolument muet sur ce point. Le protocole fixe aux accords une durée de six ans et trois mois, sans obligation pour les contractants de dénoncer les traités un an d'avance, comme le voulait l'ancien traité. En revanche, le nouveau traité établit formellement pour les trois puissances contractantes la garantie réciproque de l'intégrité du territoire actuel. Ajoutons, pour finir, que M. di Rudini a opposé une assez vive résistance à la signature de ces accords. Il ne croyait pas pouvoir se la permettre avant la clôture des débats annoncés devant la Chambre italienne. Il lui était pénible de discuter sur un fait accompli, mais tenu secret. Il fallut l'intervention directe et énergique du roi Humbert pour obliger son premier ministre à renoncer à ses scrupules formalistes. C'est ainsi que la signature de M. di Rudini a été donnée, le 13 juin, avant les tumultueux débats de Montecitorio.

L'heure légale s'applique obligatoirement à tous les actes de la vie publique et administrative, et même à ceux de la vie privée dans lesquels intervient un officier public ou ministériel. Il conviendrait donc que dans tous les actes ayant un caractère authentique et dans lesquels il doit être fait mention de l'heure à laquelle ils sont dressés ou de celle de l'événement qu'ils constatent, et dans les procès-verbaux rédigés par les divers autorités et qui sont qualifiés et cet effet, la mention de l'heure doit être faite. Cette heure devra être également constatée dans les divers actes judiciaires qui ne peuvent s'effectuer que pendant une certaine période de la journée. Je ne puis énumérer d'une façon complète les diverses circonstances dans lesquelles il y aura lieu de tenir compte de l'heure légale. Je citerai seulement, à titre d'exemples, l'ouverture et la clôture des scrutins électoraux; celles des séances des corps constitués, tribunaux des différents degrés, conseils généraux, conseils d'arrondissement, conseils municipaux, conseils de révision; les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux dans les administrations publiques ou les ateliers de travaux publics.

Les arrêtés de police émanés de votre administration ou de l'autorité municipale mentionneront avec soin qu'il s'agit de l'heure légale, en prescrivant ou en autorisant certains actes, tels que l'ouverture et la fermeture des débits de boissons et lieux publics. Cette précaution, en mettant en garde les intéressés, évitera les contestations qu'ils pourraient soulever bien qu'à tort, en cas de contravention, puisqu'à défaut même de toute mention de genre, l'heure légale sera applicable de plein droit.

La circulaire se termine ainsi : Le gouvernement a la confiance qu'on ne se méprendra pas en ce qui concerne la portée de la réforme sur laquelle j'ai l'honneur d'attirer votre attention; et, lors même que les populations auraient quelque regret, dès le principe, de rompre avec certains usages consacrés par le temps, elles ne tarderont pas à éprouver les heureux effets d'une unification qui s'imposait au législateur et dont l'expérience fera vite ressortir l'utilité.

LA LOTERIE DE BESSÈGES Nîmes, 3 juillet. Le juge d'instruction d'Alais est depuis hier soir à Bessèges pour faire une enquête au sujet de certaines malversations qui, d'après plusieurs dénonciations, auraient été commises dans la répartition des fonds de la loterie de Bessèges. On aurait découvert plusieurs noms fictifs figurant sur les listes d'engagement et plusieurs sommes affirmées auraient été détournées de leur destination véritable. L'opinion publique est très surexcitée.

Dépêches Diverses LE COMMISSAIRE SANTINI Paris, 3 juillet. La cour d'appel a jugé aujourd'hui l'ex-commissaire Santini poursuivi pour escroquerie. M. Santini a aidé une femme Delmont, sa maîtresse, à commettre plusieurs escroqueries, au détriment d'un autre amant, nommé Lassaing. La cour l'a condamné à deux ans de prison. M. Santini avait été révoqué pour le même fait.

UN EX-FONCTIONNAIRE CONDAMNÉ Paris, 3 juillet. La 1<sup>re</sup> chambre correctionnelle a condamné aujourd'hui à treize mois de prison un sieur Barreau, ancien rédacteur au ministère de l'intérieur, auteur de nombreux vols de livres, statistiques, etc., commis dans les bureaux des ministères des affaires étrangères et des travaux publics.

LE DÉTOURNEMENT DE MARSEILLE Paris, 3 juillet. Un inspecteur des finances est parti pour Marseille afin de vérifier la comptabilité de la recette générale des Bouches-du-Rhône, où le déficit pourrait être de beaucoup supérieur à celui qui a été annoncé.

FÊTE A LA SALPÊTRIÈRE Paris, 3 juillet. C'était hier fête à l'hôpital de la Salpêtrière, chez les idiots, les paralytiques et les hystériques. Tous les artistes de nos grands théâtres et nos plus célèbres instrumentistes avaient tenu à figurer au programme de ces fêtes amicales et à collaborer ainsi à l'amélioration du sort des malades de la Salpêtrière. Le concert d'hier a été aussi brillant que de coutume. Trois cents malades environ y assistaient.

Epidémie dans le Finistère Brest, 3 juillet. Une sérieuse épidémie de typhus sévit depuis quelques jours dans l'île de Tudy. Le nombre des cas dépasse 4 % de la population. Plusieurs décès ont eu lieu. Devant la gravité de la situation, le préfet du Finistère a demandé au préfet maritime de la région, un médecin de la marine, qui a été désigné et qui est parti aujourd'hui.

LES ASSASSINS DE COURBEVOIE A la Roquette. — Rejet du pourvoi. — Avant la guillotiner. — Les condamnés dans leur cellule. Mme veuve Berland, comme disent les gens bien élevés, M. Victor Berland, son fils et l'intéressant Doré ont perdu hier la première manche de la partie qu'ils jouent en ce moment contre M. Deibler. La cour de cassation a en effet rejeté leur pourvoi, et le trio de Courbevoie n'a plus à compter que sur la clémence de M. Carnot.

Chemins de fer en Syrie Beyrouth, 3 juillet. De nombreux et intéressants travaux sont à la veille d'être entrepris en Syrie. Il s'agit, en plus du chemin de fer de Jaffa à Jérusalem, d'un port de Beyrouth et du chemin de fer construit par les Anglais, de Saint-Jean-d'Acre à Damas, d'une nouvelle ligne ferrée de Beyrouth à Damas, avec un embranchement, commencé déjà, dans la direction de l'intérieur. Cette ligne, comme celle de Jaffa, comme les travaux du port de Beyrouth et la route

De Beyrouth à Damas, est aux mains de compagnies françaises. En outre, une compagnie belge est concessionnaire d'une ligne de tramways à vapeur, de Damas à Hamran, et l'on étudie un tracé pour relier Tripoli à la ligne française Beyrouth-Damas. Enfin, comme s'il y avait une lutte entre les puissances occidentales pour régénérer l'Orient, les Anglais intriguent activement pour obtenir la concession d'une voie ferrée d'Alexandrie à Alep, pour rejoindre Bagdad et Bassorah.

Un Train en Flammes 19 VOYAGEURS BRULÉS Cleveland, 3 juillet. Une dépêche reçue ici annonce qu'une collision a eu lieu ce matin à 3 heures, à Ravenna, sur la ligne de l'Erie, entre un train de voyageurs et un train de marchandises. Deux wagons-lits et un autre wagon de voyageurs ont pris feu et ont été complètement brûlés. D'un jusqu'à cette heure retiré 19 cadavres des débris.

LA VEUVE BERLAND La veuve Berland, habitante de la cellule n° 3, est gardée par deux sœurs de charité venant de Saint-Lazare. Elle passe ses journées à geindre et à se lamenter, interrogeant à chaque instant ses gardiennes sur ce qui va lui arriver. Modifiant son attitude des premiers jours, elle ne dit plus qu'un seul mot, elle se contente de dire la vie pour son fils; elle s'efforce au contraire de tirer son épingle du jeu, résumant ses impressions dans cette phrase qu'elle répète cent fois par jour : « Je n'ai tué personne, donc on ne peut pas me tuer. » Sa fille lui écrit souvent; dans sa première lettre, elle lui disait que, quoique connaissant fort peu sa mère, elle faisait des vœux pour qu'elle obtienne sa grâce.

LA LOTERIE DE BESSÈGES (Suite) On aurait découvert plusieurs noms fictifs figurant sur les listes d'engagement et plusieurs sommes affirmées auraient été détournées de leur destination véritable. L'opinion publique est très surexcitée.

LES EUROPEENS EN CHINE San-Francisco, 3 juillet. Voici d'autres détails sur les désordres qui ont eu lieu en Chine, le mois dernier, et que le Courrier de Shanghai vient d'apporter : Le 2 juin, on reçut à Shanghai une dépêche de Cinkiang annonçant que les églises chrétiennes situées près de Tanyang étaient en ruines. D'autre part, l'église catholique d'Hochow avait été attaquée le 15 mai par une foule furieuse, menaçant de tuer les prêtres; cette foule avait été dispersée par les soldats qui avaient procédé à dix-sept arrestations. Une proclamation des autorités de Shanghai prévint les indigènes que des peines sévères frapperaient tous ceux qui se rendraient coupables d'actes hostiles vis-à-vis des étrangers, et notamment des missionnaires.

LE TRIBUNAL IMPÉRIAL D'après le livre des Loix coutumières, l'empereur lui-même devra examiner l'accusation portée contre le général Teheng-Ki-Tong et donner son avis sur la peine qu'il mériterait, devant ses neuf ministres; ceux-ci, à leur tour, feront la même communication aux chefs de la localité et la sentence sera mise aux voix. Mais cette procédure n'est qu'une comédie, car dès l'instant qu'on l'a commencée, l'arrêt est décidé dans l'esprit des juges, encore mieux quand c'est l'empereur qui parle. Sa volonté fait loi.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ Le nouveau traité diffère de l'ancien sur plusieurs points fondamentaux. L'œuvre primitive du prince de Bismarck a été essentiellement remaniée. Ainsi, la clause qui obligeait l'Italie à diriger sur la frontière des Alpes trois corps d'armée, au cas où la guerre s'engagerait, quel que soit l'agresseur, entre la France et l'Allemagne, a entièrement disparu. On affirme que cette suppression importante a été due au désir catégoriquement exprimé par le roi Humbert.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) Autre suppression. Une clause de l'ancien traité obligeait l'Autriche à garnir de troupes la frontière russe, au delà de Cracovie, en cas de guerre entre la Russie et l'Allemagne. Plus rien de semblable dans le nouveau traité. Or, M. de Bismarck avait fait de ces stipulations une obligation sine qua non.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) On a également effacé les articles qui contraignaient l'Autriche et l'Italie à fixer à un certain chiffre leur contingent de paix. Le nouveau traité est absolument muet sur ce point. Le protocole fixe aux accords une durée de six ans et trois mois, sans obligation pour les contractants de dénoncer les traités un an d'avance, comme le voulait l'ancien traité.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) En revanche, le nouveau traité établit formellement pour les trois puissances contractantes la garantie réciproque de l'intégrité du territoire actuel. Ajoutons, pour finir, que M. di Rudini a opposé une assez vive résistance à la signature de ces accords. Il ne croyait pas pouvoir se la permettre avant la clôture des débats annoncés devant la Chambre italienne. Il lui était pénible de discuter sur un fait accompli, mais tenu secret.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) Il fallut l'intervention directe et énergique du roi Humbert pour obliger son premier ministre à renoncer à ses scrupules formalistes. C'est ainsi que la signature de M. di Rudini a été donnée, le 13 juin, avant les tumultueux débats de Montecitorio.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) L'heure légale s'applique obligatoirement à tous les actes de la vie publique et administrative, et même à ceux de la vie privée dans lesquels intervient un officier public ou ministériel. Il conviendrait donc que dans tous les actes ayant un caractère authentique et dans lesquels il doit être fait mention de l'heure à laquelle ils sont dressés ou de celle de l'événement qu'ils constatent, et dans les procès-verbaux rédigés par les divers autorités et qui sont qualifiés et cet effet, la mention de l'heure doit être faite.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) Cette heure devra être également constatée dans les divers actes judiciaires qui ne peuvent s'effectuer que pendant une certaine période de la journée. Je ne puis énumérer d'une façon complète les diverses circonstances dans lesquelles il y aura lieu de tenir compte de l'heure légale. Je citerai seulement, à titre d'exemples, l'ouverture et la clôture des scrutins électoraux; celles des séances des corps constitués, tribunaux des différents degrés, conseils généraux, conseils d'arrondissement, conseils municipaux, conseils de révision; les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux dans les administrations publiques ou les ateliers de travaux publics.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) Les arrêtés de police émanés de votre administration ou de l'autorité municipale mentionneront avec soin qu'il s'agit de l'heure légale, en prescrivant ou en autorisant certains actes, tels que l'ouverture et la fermeture des débits de boissons et lieux publics. Cette précaution, en mettant en garde les intéressés, évitera les contestations qu'ils pourraient soulever bien qu'à tort, en cas de contravention, puisqu'à défaut même de toute mention de genre, l'heure légale sera applicable de plein droit.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) La circulaire se termine ainsi : Le gouvernement a la confiance qu'on ne se méprendra pas en ce qui concerne la portée de la réforme sur laquelle j'ai l'honneur d'attirer votre attention; et, lors même que les populations auraient quelque regret, dès le principe, de rompre avec certains usages consacrés par le temps, elles ne tarderont pas à éprouver les heureux effets d'une unification qui s'imposait au législateur et dont l'expérience fera vite ressortir l'utilité.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) LA LOTERIE DE BESSÈGES Nîmes, 3 juillet. Le juge d'instruction d'Alais est depuis hier soir à Bessèges pour faire une enquête au sujet de certaines malversations qui, d'après plusieurs dénonciations, auraient été commises dans la répartition des fonds de la loterie de Bessèges.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) On aurait découvert plusieurs noms fictifs figurant sur les listes d'engagement et plusieurs sommes affirmées auraient été détournées de leur destination véritable. L'opinion publique est très surexcitée.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) LE COMMISSAIRE SANTINI Paris, 3 juillet. La cour d'appel a jugé aujourd'hui l'ex-commissaire Santini poursuivi pour escroquerie. M. Santini a aidé une femme Delmont, sa maîtresse, à commettre plusieurs escroqueries, au détriment d'un autre amant, nommé Lassaing. La cour l'a condamné à deux ans de prison. M. Santini avait été révoqué pour le même fait.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) UN EX-FONCTIONNAIRE CONDAMNÉ Paris, 3 juillet. La 1<sup>re</sup> chambre correctionnelle a condamné aujourd'hui à treize mois de prison un sieur Barreau, ancien rédacteur au ministère de l'intérieur, auteur de nombreux vols de livres, statistiques, etc., commis dans les bureaux des ministères des affaires étrangères et des travaux publics.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) LE DÉTOURNEMENT DE MARSEILLE Paris, 3 juillet. Un inspecteur des finances est parti pour Marseille afin de vérifier la comptabilité de la recette générale des Bouches-du-Rhône, où le déficit pourrait être de beaucoup supérieur à celui qui a été annoncé.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) FÊTE A LA SALPÊTRIÈRE Paris, 3 juillet. C'était hier fête à l'hôpital de la Salpêtrière, chez les idiots, les paralytiques et les hystériques. Tous les artistes de nos grands théâtres et nos plus célèbres instrumentistes avaient tenu à figurer au programme de ces fêtes amicales et à collaborer ainsi à l'amélioration du sort des malades de la Salpêtrière. Le concert d'hier a été aussi brillant que de coutume. Trois cents malades environ y assistaient.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) Epidémie dans le Finistère Brest, 3 juillet. Une sérieuse épidémie de typhus sévit depuis quelques jours dans l'île de Tudy. Le nombre des cas dépasse 4 % de la population. Plusieurs décès ont eu lieu. Devant la gravité de la situation, le préfet du Finistère a demandé au préfet maritime de la région, un médecin de la marine, qui a été désigné et qui est parti aujourd'hui.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) LES ASSASSINS DE COURBEVOIE A la Roquette. — Rejet du pourvoi. — Avant la guillotiner. — Les condamnés dans leur cellule. Mme veuve Berland, comme disent les gens bien élevés, M. Victor Berland, son fils et l'intéressant Doré ont perdu hier la première manche de la partie qu'ils jouent en ce moment contre M. Deibler.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) LA VEUVE BERLAND La veuve Berland, habitante de la cellule n° 3, est gardée par deux sœurs de charité venant de Saint-Lazare. Elle passe ses journées à geindre et à se lamenter, interrogeant à chaque instant ses gardiennes sur ce qui va lui arriver. Modifiant son attitude des premiers jours, elle ne dit plus qu'un seul mot, elle se contente de dire la vie pour son fils; elle s'efforce au contraire de tirer son épingle du jeu, résumant ses impressions dans cette phrase qu'elle répète cent fois par jour : « Je n'ai tué personne, donc on ne peut pas me tuer. » Sa fille lui écrit souvent; dans sa première lettre, elle lui disait que, quoique connaissant fort peu sa mère, elle faisait des vœux pour qu'elle obtienne sa grâce.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) LA LOTERIE DE BESSÈGES (Suite) On aurait découvert plusieurs noms fictifs figurant sur les listes d'engagement et plusieurs sommes affirmées auraient été détournées de leur destination véritable. L'opinion publique est très surexcitée.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) LES EUROPEENS EN CHINE San-Francisco, 3 juillet. Voici d'autres détails sur les désordres qui ont eu lieu en Chine, le mois dernier, et que le Courrier de Shanghai vient d'apporter : Le 2 juin, on reçut à Shanghai une dépêche de Cinkiang annonçant que les églises chrétiennes situées près de Tanyang étaient en ruines. D'autre part, l'église catholique d'Hochow avait été attaquée le 15 mai par une foule furieuse, menaçant de tuer les prêtres; cette foule avait été dispersée par les soldats qui avaient procédé à dix-sept arrestations. Une proclamation des autorités de Shanghai prévint les indigènes que des peines sévères frapperaient tous ceux qui se rendraient coupables d'actes hostiles vis-à-vis des étrangers, et notamment des missionnaires.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) LE TRIBUNAL IMPÉRIAL D'après le livre des Loix coutumières, l'empereur lui-même devra examiner l'accusation portée contre le général Teheng-Ki-Tong et donner son avis sur la peine qu'il mériterait, devant ses neuf ministres; ceux-ci, à leur tour, feront la même communication aux chefs de la localité et la sentence sera mise aux voix. Mais cette procédure n'est qu'une comédie, car dès l'instant qu'on l'a commencée, l'arrêt est décidé dans l'esprit des juges, encore mieux quand c'est l'empereur qui parle. Sa volonté fait loi.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) A chaque visite qu'il fait à l'assassin, ce dernier reçoit très bien l'aumônier et écoute avec beaucoup d'attention les petites recommandations religieuses que lui fait le prêtre. Quand Berland ne joue pas, il lit le *Magasin Pittoresque*, le *Tour du Monde* et les émoulinés ouvrages de la bibliothèque de la Roquette. Il a écrit fréquemment à sa sœur, qui est domestique chez un rentier d'Asnières; mais jusqu'à présent, il lui a été absolument interdit de correspondre avec sa mère, qui est à quelques pas de lui. Il s'informer de sa santé tous les jours et, sans contrevvenir aux règlements de la maison, les gardiens le rassurent.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) LA VEUVE BERLAND La veuve Berland, habitante de la cellule n° 3, est gardée par deux sœurs de charité venant de Saint-Lazare. Elle passe ses journées à geindre et à se lamenter, interrogeant à chaque instant ses gardiennes sur ce qui va lui arriver. Modifiant son attitude des premiers jours, elle ne dit plus qu'un seul mot, elle se contente de dire la vie pour son fils; elle s'efforce au contraire de tirer son épingle du jeu, résumant ses impressions dans cette phrase qu'elle répète cent fois par jour : « Je n'ai tué personne, donc on ne peut pas me tuer. » Sa fille lui écrit souvent; dans sa première lettre, elle lui disait que, quoique connaissant fort peu sa mère, elle faisait des vœux pour qu'elle obtienne sa grâce.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) LA LOTERIE DE BESSÈGES (Suite) On aurait découvert plusieurs noms fictifs figurant sur les listes d'engagement et plusieurs sommes affirmées auraient été détournées de leur destination véritable. L'opinion publique est très surexcitée.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) LES EUROPEENS EN CHINE San-Francisco, 3 juillet. Voici d'autres détails sur les désordres qui ont eu lieu en Chine, le mois dernier, et que le Courrier de Shanghai vient d'apporter : Le 2 juin, on reçut à Shanghai une dépêche de Cinkiang annonçant que les églises chrétiennes situées près de Tanyang étaient en ruines. D'autre part, l'église catholique d'Hochow avait été attaquée le 15 mai par une foule furieuse, menaçant de tuer les prêtres; cette foule avait été dispersée par les soldats qui avaient procédé à dix-sept arrestations. Une proclamation des autorités de Shanghai prévint les indigènes que des peines sévères frapperaient tous ceux qui se rendraient coupables d'actes hostiles vis-à-vis des étrangers, et notamment des missionnaires.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) LE TRIBUNAL IMPÉRIAL D'après le livre des Loix coutumières, l'empereur lui-même devra examiner l'accusation portée contre le général Teheng-Ki-Tong et donner son avis sur la peine qu'il mériterait, devant ses neuf ministres; ceux-ci, à leur tour, feront la même communication aux chefs de la localité et la sentence sera mise aux voix. Mais cette procédure n'est qu'une comédie, car dès l'instant qu'on l'a commencée, l'arrêt est décidé dans l'esprit des juges, encore mieux quand c'est l'empereur qui parle. Sa volonté fait loi.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ Le nouveau traité diffère de l'ancien sur plusieurs points fondamentaux. L'œuvre primitive du prince de Bismarck a été essentiellement remaniée. Ainsi, la clause qui obligeait l'Italie à diriger sur la frontière des Alpes trois corps d'armée, au cas où la guerre s'engagerait, quel que soit l'agresseur, entre la France et l'Allemagne, a entièrement disparu. On affirme que cette suppression importante a été due au désir catégoriquement exprimé par le roi Humbert.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) Autre suppression. Une clause de l'ancien traité obligeait l'Autriche à garnir de troupes la frontière russe, au delà de Cracovie, en cas de guerre entre la Russie et l'Allemagne. Plus rien de semblable dans le nouveau traité. Or, M. de Bismarck avait fait de ces stipulations une obligation sine qua non.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) On a également effacé les articles qui contraignaient l'Autriche et l'Italie à fixer à un certain chiffre leur contingent de paix. Le nouveau traité est absolument muet sur ce point. Le protocole fixe aux accords une durée de six ans et trois mois, sans obligation pour les contractants de dénoncer les traités un an d'avance, comme le voulait l'ancien traité.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) En revanche, le nouveau traité établit formellement pour les trois puissances contractantes la garantie réciproque de l'intégrité du territoire actuel. Ajoutons, pour finir, que M. di Rudini a opposé une assez vive résistance à la signature de ces accords. Il ne croyait pas pouvoir se la permettre avant la clôture des débats annoncés devant la Chambre italienne. Il lui était pénible de discuter sur un fait accompli, mais tenu secret.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) Il fallut l'intervention directe et énergique du roi Humbert pour obliger son premier ministre à renoncer à ses scrupules formalistes. C'est ainsi que la signature de M. di Rudini a été donnée, le 13 juin, avant les tumultueux débats de Montecitorio.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) L'heure légale s'applique obligatoirement à tous les actes de la vie publique et administrative, et même à ceux de la vie privée dans lesquels intervient un officier public ou ministériel. Il conviendrait donc que dans tous les actes ayant un caractère authentique et dans lesquels il doit être fait mention de l'heure à laquelle ils sont dressés ou de celle de l'événement qu'ils constatent, et dans les procès-verbaux rédigés par les divers autorités et qui sont qualifiés et cet effet, la mention de l'heure doit être faite.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) Cette heure devra être également constatée dans les divers actes judiciaires qui ne peuvent s'effectuer que pendant une certaine période de la journée. Je ne puis énumérer d'une façon complète les diverses circonstances dans lesquelles il y aura lieu de tenir compte de l'heure légale. Je citerai seulement, à titre d'exemples, l'ouverture et la clôture des scrutins électoraux; celles des séances des corps constitués, tribunaux des différents degrés, conseils généraux, conseils d'arrondissement, conseils municipaux, conseils de révision; les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux dans les administrations publiques ou les ateliers de travaux publics.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) Les arrêtés de police émanés de votre administration ou de l'autorité municipale mentionneront avec soin qu'il s'agit de l'heure légale, en prescrivant ou en autorisant certains actes, tels que l'ouverture et la fermeture des débits de boissons et lieux publics. Cette précaution, en mettant en garde les intéressés, évitera les contestations qu'ils pourraient soulever bien qu'à tort, en cas de contravention, puisqu'à défaut même de toute mention de genre, l'heure légale sera applicable de plein droit.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) La circulaire se termine ainsi : Le gouvernement a la confiance qu'on ne se méprendra pas en ce qui concerne la portée de la réforme sur laquelle j'ai l'honneur d'attirer votre attention; et, lors même que les populations auraient quelque regret, dès le principe, de rompre avec certains usages consacrés par le temps, elles ne tarderont pas à éprouver les heureux effets d'une unification qui s'imposait au législateur et dont l'expérience fera vite ressortir l'utilité.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) LA LOTERIE DE BESSÈGES Nîmes, 3 juillet. Le juge d'instruction d'Alais est depuis hier soir à Bessèges pour faire une enquête au sujet de certaines malversations qui, d'après plusieurs dénonciations, auraient été commises dans la répartition des fonds de la loterie de Bessèges.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) On aurait découvert plusieurs noms fictifs figurant sur les listes d'engagement et plusieurs sommes affirmées auraient été détournées de leur destination véritable. L'opinion publique est très surexcitée.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) LE COMMISSAIRE SANTINI Paris, 3 juillet. La cour d'appel a jugé aujourd'hui l'ex-commissaire Santini poursuivi pour escroquerie. M. Santini a aidé une femme Delmont, sa maîtresse, à commettre plusieurs escroqueries, au détriment d'un autre amant, nommé Lassaing. La cour l'a condamné à deux ans de prison. M. Santini avait été révoqué pour le même fait.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) UN EX-FONCTIONNAIRE CONDAMNÉ Paris, 3 juillet. La 1<sup>re</sup> chambre correctionnelle a condamné aujourd'hui à treize mois de prison un sieur Barreau, ancien rédacteur au ministère de l'intérieur, auteur de nombreux vols de livres, statistiques, etc., commis dans les bureaux des ministères des affaires étrangères et des travaux publics.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) LE DÉTOURNEMENT DE MARSEILLE Paris, 3 juillet. Un inspecteur des finances est parti pour Marseille afin de vérifier la comptabilité de la recette générale des Bouches-du-Rhône, où le déficit pourrait être de beaucoup supérieur à celui qui a été annoncé.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) FÊTE A LA SALPÊTRIÈRE Paris, 3 juillet. C'était hier fête à l'hôpital de la Salpêtrière, chez les idiots, les paralytiques et les hystériques. Tous les artistes de nos grands théâtres et nos plus célèbres instrumentistes avaient tenu à figurer au programme de ces fêtes amicales et à collaborer ainsi à l'amélioration du sort des malades de la Salpêtrière. Le concert d'hier a été aussi brillant que de coutume. Trois cents malades environ y assistaient.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) Epidémie dans le Finistère Brest, 3 juillet. Une sérieuse épidémie de typhus sévit depuis quelques jours dans l'île de Tudy. Le nombre des cas dépasse 4 % de la population. Plusieurs décès ont eu lieu. Devant la gravité de la situation, le préfet du Finistère a demandé au préfet maritime de la région, un médecin de la marine, qui a été désigné et qui est parti aujourd'hui.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) LES ASSASSINS DE COURBEVOIE A la Roquette. — Rejet du pourvoi. — Avant la guillotiner. — Les condamnés dans leur cellule. Mme veuve Berland, comme disent les gens bien élevés, M. Victor Berland, son fils et l'intéressant Doré ont perdu hier la première manche de la partie qu'ils jouent en ce moment contre M. Deibler.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) LA VEUVE BERLAND La veuve Berland, habitante de la cellule n° 3, est gardée par deux sœurs de charité venant de Saint-Lazare. Elle passe ses journées à geindre et à se lamenter, interrogeant à chaque instant ses gardiennes sur ce qui va lui arriver. Modifiant son attitude des premiers jours, elle ne dit plus qu'un seul mot, elle se contente de dire la vie pour son fils; elle s'efforce au contraire de tirer son épingle du jeu, résumant ses impressions dans cette phrase qu'elle répète cent fois par jour : « Je n'ai tué personne, donc on ne peut pas me tuer. » Sa fille lui écrit souvent; dans sa première lettre, elle lui disait que, quoique connaissant fort peu sa mère, elle faisait des vœux pour qu'elle obtienne sa grâce.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) LA LOTERIE DE BESSÈGES (Suite) On aurait découvert plusieurs noms fictifs figurant sur les listes d'engagement et plusieurs sommes affirmées auraient été détournées de leur destination véritable. L'opinion publique est très surexcitée.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) LES EUROPEENS EN CHINE San-Francisco, 3 juillet. Voici d'autres détails sur les désordres qui ont eu lieu en Chine, le mois dernier, et que le Courrier de Shanghai vient d'apporter : Le 2 juin, on reçut à Shanghai une dépêche de Cinkiang annonçant que les églises chrétiennes situées près de Tanyang étaient en ruines. D'autre part, l'église catholique d'Hochow avait été attaquée le 15 mai par une foule furieuse, menaçant de tuer les prêtres; cette foule avait été dispersée par les soldats qui avaient procédé à dix-sept arrestations. Une proclamation des autorités de Shanghai prévint les indigènes que des peines sévères frapperaient tous ceux qui se rendraient coupables d'actes hostiles vis-à-vis des étrangers, et notamment des missionnaires.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) LE TRIBUNAL IMPÉRIAL D'après le livre des Loix coutumières, l'empereur lui-même devra examiner l'accusation portée contre le général Teheng-Ki-Tong et donner son avis sur la peine qu'il mériterait, devant ses neuf ministres; ceux-ci, à leur tour, feront la même communication aux chefs de la localité et la sentence sera mise aux voix. Mais cette procédure n'est qu'une comédie, car dès l'instant qu'on l'a commencée, l'arrêt est décidé dans l'esprit des juges, encore mieux quand c'est l'empereur qui parle. Sa volonté fait loi.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ Le nouveau traité diffère de l'ancien sur plusieurs points fondamentaux. L'œuvre primitive du prince de Bismarck a été essentiellement remaniée. Ainsi, la clause qui obligeait l'Italie à diriger sur la frontière des Alpes trois corps d'armée, au cas où la guerre s'engagerait, quel que soit l'agresseur, entre la France et l'Allemagne, a entièrement disparu. On affirme que cette suppression importante a été due au désir catégoriquement exprimé par le roi Humbert.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) Autre suppression. Une clause de l'ancien traité obligeait l'Autriche à garnir de troupes la frontière russe, au delà de Cracovie, en cas de guerre entre la Russie et l'Allemagne. Plus rien de semblable dans le nouveau traité. Or, M. de Bismarck avait fait de ces stipulations une obligation sine qua non.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) On a également effacé les articles qui contraignaient l'Autriche et l'Italie à fixer à un certain chiffre leur contingent de paix. Le nouveau traité est absolument muet sur ce point. Le protocole fixe aux accords une durée de six ans et trois mois, sans obligation pour les contractants de dénoncer les traités un an d'avance, comme le voulait l'ancien traité.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) En revanche, le nouveau traité établit formellement pour les trois puissances contractantes la garantie réciproque de l'intégrité du territoire actuel. Ajoutons, pour finir, que M. di Rudini a opposé une assez vive résistance à la signature de ces accords. Il ne croyait pas pouvoir se la permettre avant la clôture des débats annoncés devant la Chambre italienne. Il lui était pénible de discuter sur un fait accompli, mais tenu secret.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) Il fallut l'intervention directe et énergique du roi Humbert pour obliger son premier ministre à renoncer à ses scrupules formalistes. C'est ainsi que la signature de M. di Rudini a été donnée, le 13 juin, avant les tumultueux débats de Montecitorio.

LES CLASSES DU NOUVEAU TRAITÉ (Suite) L'heure légale s'applique obligatoirement à tous les actes de la vie publique et administrative, et même à ceux de la vie privée dans lesquels intervient un officier public ou ministériel. Il conviendrait donc que dans tous



ETAT-CIVIL DE LYON

Inhumations. Premier arrondissement. — Barillot Louis, 29 ans, rue Constantine, 8, f. 10 h. m.

BOURSE DE LYON

Table with columns for Fonds d'Etat, Obligations, and various financial instruments with their respective values and changes.

BOURSE DE PARIS

Table with columns for Dépêche Gouvernementale, Cours de Cloture, and Télégraphie Privée.

APRÈS BOURSE

Table listing market values for various currencies and commodities like gold, silver, and banknotes.

CONDITION DES SOIES DE LYON

Table showing the condition of silk from Lyon, categorized by type and weight, with prices per unit.

A FAÇON

Chapeaux et Capotes, bonnets et coiffures, deuil, etc., Parures p' Soirées, en fantaisies en tous genres, Broderies et Tapisseries. — Prix réduits.

ORDRES DE BOURSE Au Comptant et à Terme. — Lyon et Paris. J. BLONDEL & L. GARNIER

A L'OCCASION DES Fêtes du Concours de Tir ON DEMANDE Au magasin des PETITS DOCKS DU COMMERCE

6 MILLIONS à PLACER PAR FRACTIONS SUR TITRES HYPOTHEQUE

POUR PRENDRE BEAUCOUP DE POISSONS Demandez aux PETITS DOCKS DU COMMERCE

Plus de CHEVAUX COURONNES chez nous depuis et sans trace de chutes, accidents, contusions, piqûres, etc.

BAINS DE LA RUE CONSTANTINE, 20, LYON Cet établissement, nouvellement réorganisé, se recommande par sa bonne tenue, la célérité et le confort dans le service.

Le Nouveau Journal Financier Pour les Placements de Fonds et Renseignements sur toutes les Valeurs. 16 Pages de Texte. 75,000 Abonnés. Paraisant tous les Dimanches.

ACCOCHEUSE Mme Vve YVERNAT Rue du Vieil-Remversé, 3, angle rue du Doyenné et de la rue des Prêtres (Saint-Georges) LYON

A LOUER DE SUITE PETITE MAISON indépendante et meublée, près ville, et campagne, à Saint-Just, à cinq minutes de la Ficelle.

IMPRIMERIE A. WALTENER ET C. Rue Belle-Cordière, 14, Lyon. CARTES DE VISITE A LA MINUTE

ON TROUVE A l'Agence Victor FOURNIER LYON. — 14, Rue Confort, 14. — LYON. LES VALEURS CI-APRÈS :

Suprême APÉRITIF CHABLY Se vend PARTOUT. Le Directeur, c'est l'Adaptateur. Vente gros : C. Desplaces, Lyon.

SALSEPAREILLE QUET Sous forme d'un SIROP agréable LE MEILLEUR DÉPURATIF Du sang et des humeurs

Maison d'Accouchement Madame GALIFET, sage-femme de 1<sup>re</sup> classe 52, Route de Grenoble, MONPLAISIR

SEUL LE QUINA ABRIC permet de préparer soi-même à la minute pour 1.25 un litre de VIN DE QUINA

EN VENTE A L'AGENCE FOURNIER 14, Rue Confort, Lyon. LA LISTE OFFICIELLE Des Numéros Gagnants DES BONS DE LA PRESSE

VICTOR DUPRÉ 69, Rue Tronchet, LYON Fabrique d'Abat-Jour. — Pose de Cordes Fourniture de Lames et Bâtons

VIENT DE PARAITRE Le Supplément A L'ANNUAIRE GÉNÉRAL DU Commerce de Lyon et du Département du Rhône

Feuilleton de L'ECHO DE LYON du 4 Juillet (10)

LA MAISON DU BARBIER PAR LUDOVIC JOHANNE

— Je crois que c'est un gaillard qui ne doit pas se laisser intimider par une bravade! — Possible! Je ne dis pas que le lieutenant soit un lâche...

« Tenez-vous sur vos gardes et brûlez ce billet que vous envoie un ami inconnu. — « SPES. » Quand la lettre fut pliée et fermée, l'étudiant eut un moment d'hésitation.

« Le lieutenant arriva tout en même temps que les courriers qui portaient les diligences du service de l'armée. — Et il y avait urgence à ce que l'officier fût prévenu.

Il s'approcha de la muraille et prêta l'oreille. — Aucun bruit ne se faisait entendre. Les deux voyageurs étaient partis où dormaient encore.

Devant la naïve réponse de la jolie fille, sa colère était subitement tombée. — Dame, monsieur, reprit la servante, j'ai cru vous faire plaisir en remettant cette lettre aussi vite que possible.

— Oui, il a eu l'air étonné, comme s'il ne vous connaissait pas! — En effet, il ne me connaît pas.